





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0081



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-28)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION

REF : CM / SH

ARR2018\_ 0081

## ARRETÉ

**OBJET : ARRETE AUTORISANT LES ANIMATIONS, ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES SITUEES DE PART ET D'AUTRE, A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE A NOISIEL LE SAMEDI 23 JUIN 2018.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

**CONSIDÉRANT** l'organisation, par la Mairie de Noisiel, de la « Fête du Village », Place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 23 juin 2018, de 19h00 à 00h00,

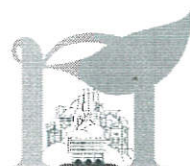
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 23 juin 2018, de 19h00 à 00h00, à l'occasion de la « Fête du Village ».

**ARTICLE 2 :** L'animation se déroulera sur la partie haute de la Place Emile Menier et se tiendra sur un parquet en plein air avec la participation d'un groupe musical.

**ARTICLE 3 :** La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la Place Emile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 22 juin 2018 à 18h00, jusqu'au dimanche 24 juin 2018 à 06h00, sous peine de mise en fourrière.



Suite de l'arrêté N° 2018\_

0 081

autorisant les animations, et réglementant le stationnement et la circulation, Place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 23 juin 2018.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 23 juin 2018 à 18h00 au dimanche 24 juin 2018 à 03h00. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routier pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 6 :** Sur la place Emile Menier, le samedi 23 juin 2018, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un stand régie son / lumière
- un parquet de danse (dimensions 10m x 10m),
- une scène couverte.

**ARTICLE 7 :** Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public. Deux agents de sécurité seront chargés de filtrer les visiteurs.

**ARTICLE 8 :** La remise en état des lieux sera effectuée par le personnel communal.

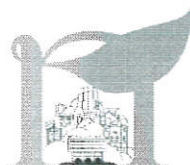
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.,

Suite de l'arrêté N° 2018\_

Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49



www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/05/2018

# VILLE DE NOISIEL

0081

autorisant les animations, et réglementant le stationnement et la circulation, Place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 23 juin 2018.

- La Société Paul FANNI,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2018



Le Maire

Mathieu VIŠKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MAI 2018
Affiché en Mairie le	28 MAI 2018
Notifié le	28 MAI 2018
Publié au RAA le	28 MAI 2018

